



## Syndic nous ordonne de jeter nos meubles

Par **m\_khl**, le **30/12/2017 à 11:47**

Bonjour et merci d'avance pour votre aide,

Je vous expose la situation : Nous sommes locataires d'un appartement. Au mois d'octobre 2017 le syndic de notre immeuble a décidé de faire le traitement anti-punaises dans les appartements. Ils ont fait passer un chien qui aurait détecté qu'il y en avait des punaises chez nous (et chez plein d'autres voisins aussi). On nous a distribué le protocole de traitement (très lourd et contraignant). On nous a également remis une notice de la société qui traite les punaises où c'était écrit qu'ils préconisent d'acheter un matelas anti-punaises au cas de leur détection.

Nous avons suivi le protocole et notre appartement a été traité 2 fois. Ensuite, le syndic a fait repasser le chien qui a de nouveau détecté les punaises dans un des matelas dans la chambre familiale. A noter, que depuis octobre personne n'a été piqué dans la famille (on a 3 enfants et on a bien observé leurs peaux au cas où). En partant de notre appartement, la technicienne de la société de traitement des punaises nous a conseillé d'acheter un protège-matelas anti-punaises pour notre matelas. Ce que nous avons fait et nous dormons désormais sur ce protège-matelas.

Depuis nous se faisons harceler par le syndic de l'immeuble qui nous ordonne de jeter nos matelas et notre lit sans proposer un quelconque dédommagement. Le syndic dit qu'ils n'ont pas d'argent pour nous indemniser les matelas mais que s'il y aurait une autre invasion des punaises, ils nous tiendraient pour les responsables. La seule chose qu'ils proposent c'est de payer l'enlèvement des matelas et du lit. Sachant que nous ne sommes pas à l'origine de l'invasion des punaises (ça a commencé dans les étages plus haut) et que notre préjudice chiffre dans 4-5 KE, nous aimerions savoir si le syndic a le droit d'exiger que l'on jette nos biens et quelles sont nos droits et les références des lois sur lesquels nous pourrions nous appuyer pour exiger le dédommagement du préjudice subi.

Merci

Par **Lag0**, le **30/12/2017** à **11:53**

Bonjour,

En tant que locataire, vous n'avez aucune relation avec le syndic qui n'est l'interlocuteur que des seuls copropriétaires. Le syndic n'a donc rien à vous demander et encore moins d'exiger. Il doit voir cela avec votre propriétaire bailleur.

C'est avec celui-ci que vous pourrez négocier d'ailleurs un éventuel dédommagement, car c'est lui le responsable.

Par **m\_khl**, le **30/12/2017** à **12:17**

Bonjour, je pense que je me suis mal exprimé et je m'en excuse. En fait, le syndic dont j'ai parlé est un service immobilier du propriétaire qui est une société commerciale. En gros, ce service représente le propriétaire. Donc on peut dire que c'est le propriétaire qui réclame que l'on jette nos meubles.